

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'Économie,  
des Finances et de la Souveraineté  
industrielle et numérique

Comptes Publics

---

**Décision du 15 mars 2024**

**fixant la rémunération du directeur général de  
l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval**

NOR : ECOB2334604S

**Le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,**

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2020 portant nomination de M. Damien Nerkowski, en qualité de directeur général de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval,

**Décident :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La rémunération annuelle brute de M. Damien Nerkowski, directeur général de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans les conditions ci-après définies :

- une part fixe, à caractère fonctionnel, de 101 000 €,
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 25 250 € en année pleine.

## Article 2

Le directeur général de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 15 mars 2024

Le Ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique

Bruno LE MAIRE

Le Ministre délégué auprès du  
Ministre de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics

Thomas CAZENAVE